

Exercice 1995 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibérations des 17 avril 1989, 5 février 1990, 12 novembre 1990 et 10 juillet 1995, vous m'avez accordé, pour la durée du précédent et du présent mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Domaine communal - Locations - Occupations

- convention passée le 7 avril 1995 avec le BBC pour l'utilisation de l'école primaire Curie les 2, 3 et 4 mai 1995 pour un stage informatique.

- convention passée le 21 avril 1995 avec «l'Embarcadère» pour l'utilisation de l'école primaire de la Grette pour des répétitions théâtrales en avril, mai et juin 1995.

- convention passée avec la MJC de Palente pour l'utilisation de l'école maternelle Condorcet du 3 au 28 juillet 1995 pour un centre de loisirs.

- convention passée avec l'ESB Vacances pour l'utilisation de l'école primaire de la Butte du 3 juillet au 1^{er} septembre 1995 pour un stage omnisports.

- 34, rue Ronchoux : location d'un appartement à M. Jean-Marc HAVEZ à compter du 5 janvier 1995, moyennant un loyer mensuel de 443,45 F (contrat du 16 juin 1995).

- 22, rue Mégevand : location d'un appartement à M. Ernest SONGORO à compter du 1^{er} octobre 1994, moyennant un loyer mensuel de 411 F (contrat du 14 juin 1995).

- Ensemble immobilier route de Belfort : concession administrative d'occupation du terrain bâti sis 90 route de Belfort accordée à M. VUILLAUME, en vue d'y créer un mini-golf privé, pour une durée de 10 ans à compter du 15 juin 1995 et moyennant une redevance annuelle de 6 000 F (convention du 10 juin 1995).

- 41, rue du Muguet : mise à disposition d'un local situé dans l'ancienne école Palente Village au profit de l'association «ARTAIDE» à compter du 1^{er} janvier 1995 et moyennant une redevance mensuelle de 150 F (convention du 1^{er} juin 1995).

- 19, rue Renan : mise à disposition de locaux, au profit du Centre Dramatique National de Franche-Comté, à compter du 22 novembre 1994 et à titre gratuit (convention du 16 juin 1995).

- 19, rue Renan : mise à disposition de locaux, au profit de la Fédération de l'Education Nationale, à compter du 1^{er} mai 1993 et à titre gratuit (convention du 9 juin 1995).

- 2, rue des Sapins : mise à disposition d'un local au profit de l'Association des Jumelages, à compter du 1^{er} janvier 1995 et à titre gratuit (convention du 18 avril 1995).

- 12, rue Pergaud : mise à disposition de locaux au profit de l'Association «Accueil Familles Pergaud», à compter du 28 juin 1994 et moyennant une redevance annuelle de 200 F (convention du 17 mai 1995).

- 14, rue de l'Ecole : location d'un appartement par la Ville de Besançon à Mlle Blandine MAHAUT à compter du 1^{er} juillet 1995, moyennant un loyer mensuel de 513,92 F (contrat du 12 juillet 1995).

- 6, avenue de la Vaîte : location d'un appartement à M. Mohamed DOUDA à compter du 1^{er} août 1995, moyennant un loyer mensuel de 438,51 F (contrat du 1^{er} août 1995).

- 9, rue de Vignier : location d'un appartement à M. Mohamed MEHDI à compter du 1^{er} août 1995, moyennant un loyer mensuel de 340,95 F (contrat du 1^{er} août 1995).

II - Comptabilité

- signature d'une convention-cadre relative aux opérations d'échange de conditions d'intérêts avec le Crédit Local de France. Cette convention reprend les conditions générales pour le traitement des opérations de couverture du risque de taux édictées par l'Association Française des Banques. Elle nous permettra de conclure des SWAP.

- signature du prêt de fin d'exercice 1994

Par délibérations du 12 décembre 1994 et du 16 janvier 1995, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à réaliser un prêt de fin d'exercice pour assurer le financement de divers investissements.

Une convention de prêt signée avec le Crédit Local de France mettait à la disposition de la Ville de Besançon un prêt de 12 MF.

Caractéristiques générales du prêt :

- Montant : 12 MF
- Taux : Révisable
- Index de référence : Pibor 3 mois + marge 0,25
- Durée : 14 ans
- Mobilisation : 29 juin 1995

- signature de différents contrats de couverture de risque de taux

Banque	Nature couverture	Date réalisation	Contrat référence	Notionnel couvert	Période couverte	Taux de référence	Taux fixe garanti
Banque de l'Economie Crédit Mutuel	FRA	09/05/1995	94014	18 MF	30/08/95 au 30/11/95	Pibor 3 mois	6,38 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 6,38 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,68 % (marge sur prêt incluse)							
Société Générale	FRA	09/05/1995	92004	30 MF	01/09/95 au 01/12/95	Pibor 3 mois	6,57 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 6,57 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,87 % (marge sur prêt incluse)							
Société Générale	FRA	09/05/1995	93015 94009 94010	35 MF	31/08/95 au 30/11/95	Pibor 3 mois	6,43 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 6,43 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,73 % (marge sur prêt incluse) pour les prêts 94009 et 94010 et un taux final de 6,88 % pour le prêt 93015 (marge sur prêt incluse)							
Indosuez	FRA	22/05/1995	93015 94009 94010	35 MF	01/12/95 au 01/03/96	Pibor 3 mois	6,00 %

Banque	Nature couverture	Date réalisation	Contrat référence	Notionnel couvert	Période couverte	Taux de référence	Taux fixe garanti
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 6 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,30 % (marge sur prêt incluse) pour les prêts 94009 et 94010 et un taux final de 6,45 % pour le prêt 93015 (marge sur prêt incluse)							
Indosuez	FRA	22/05/1995	92007	8 MF	31/10/95 au 31/01/96	Pibor 3 mois	6,00 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 6 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,45 % (marge sur prêt incluse)							
Crédit Lyonnais	FRA	07/07/1995	94014	18 MF	30/11/95 au 29/02/96	Pibor 3 mois	6,00 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 6 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,30 % (marge sur prêt incluse)							
Crédit Lyonnais	FRA	07/07/1995	94014	18 MF	29/02/96 au 30/05/96	Pibor 3 mois	6,05 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 6,05 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,35 % (marge sur prêt incluse)							
Crédit Lyonnais	FRA	07/07/1995	92007	8 MF	31/01/96 au 30/04/96	Pibor 3 mois	6,02 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 6,02 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,47 % (marge sur prêt incluse)							
Indosuez	FRA	07/07/1995	93015 94009 94010	35 MF	04/03/96 au 04/06/96	Pibor 3 mois	6,02 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 6,02 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,32 % (marge sur prêt incluse) pour les prêts 94009 et 94010 et un taux final de 6,47 % pour le prêt 93015 (marge sur prêt incluse)							
Indosuez	FRA	07/07/1995	93007	15 MF	16/11/95 au 16/02/96	Pibor 3 mois	6,00 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 6 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,40 % (marge sur prêt incluse)							
Banque de l'Economie Crédit Mutuel	FRA	07/07/1995	93007	15 MF	15/02/96 au 15/05/96	Pibor 3 mois	6,05 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 6,05 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,45 % (marge sur prêt incluse)							
Indosuez	SWAP	07/07/1995	95004 95005 95006	160,152 MF 148,024 MF	01/04/95 au 01/04/96 01/04/96 au 01/04/97	TAM TAM	6,62 % 6,62 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 6,62 % et à recevoir en échange le TAM en vigueur à la date d'échéance. Cette couverture de taux fait suite à une renégociation de prêts à taux fixes supérieurs à 9,50 % réalisée en mars 1995 (un rendu-compte a été fait au Conseil Municipal du 10/04/95). Les taux fixes du moment n'étant pas intéressants, la Ville s'est refinancée en index TAM. Cette opération de couverture nous garantit un taux final de 6,92 % (marges sur prêts incluses) pour une durée de deux ans. Après cette durée, une réflexion sera entreprise sur l'opportunité de cristalliser le capital restant dû en taux fixe, de reprendre une couverture de taux ou de changer d'index.							

Banque	Nature couverture	Date réalisation	Contrat référence	Notionnel couvert	Période couverte	Taux de référence	Taux fixe garanti
Indosuez	FRA	25/07/1995	89024 90010	10 MF	15/09/95 au 15/09/96	TAM	6,12 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 6,12 % et à recevoir en échange le TAM en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,42 % (marge sur prêt incluse) pour le prêt 89024 et un taux final de 6,62 % pour le prêt 90010 (marge sur prêt incluse)							
Indosuez	FRA	25/07/1995	94008	10 MF	01/08/95 au 01/08/96	Pibor 1 an	6,14 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 6,14 % et à recevoir en échange le Pibor 1 an en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,44 % (marge sur prêt incluse)							
Crédit Lyonnais	FRA	25/07/1995	93007	10 MF	15/05/96 au 15/08/96	Pibor 3 mois	5,98 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 5,98 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,38 % (marge sur prêt incluse)							
Indosuez	FRA	26/07/95	94014	10 MF	30/05/96 au 30/08/96	Pibor 3 mois	5,97 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 5,97 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,27 % (marge sur prêt incluse)							
Crédit Lyonnais	FRA	26/07/1995	93015 94009 94010	20 MF	01/06/96 au 01/09/96	Pibor 3 mois	5,97 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 5,97 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,27 % (marge sur prêt incluse) pour les prêts 94009 et 94010 et un taux final de 6,42 % pour le prêt 93015 (marge sur prêt incluse)							
Crédit Lyonnais	FRA	26/07/1995	89025 89027	5 MF	15/12/95 au 15/12/96	TAM	6,10 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 6,10 % et à recevoir en échange le TAM en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,40 % pour le prêt 89025 (marge sur prêt incluse) et un taux final de 6,30 % pour le prêt 89027 (marge sur prêt incluse)							

III - Marchés

- marché passé avec CEGELEC pour modification de la régulation des échanges thermiques des lignes de digestion à la station d'épuration de Port Douvot (montant TTC : 221 212,72 F).

- marché n° 148/95 - Entreprise SEMERU : télégestion des chaufferies, entretien du central : 201 620 F TTC (visa Préfecture du 11/05/1995).

- marché n° 149/95 - Entreprise SEMERU : télégestion de l'éclairage public, entretien du central : 71 160 F TTC (visa Préfecture du 11/05/1995).

- marché n° 107/95 - Entreprise Jacques BLANC : alarme incendie Hôtel de Ville : 111 546,67 F TTC (visa Préfecture du 11/07/1995).

- marché n° 106/95 - Entreprise Société des Téléphones : construction réseau informatique dans les bibliothèques : 47 334,45 F TTC (visa Préfecture du 05/07/1995).

- étude pour la restauration de la façade principale de l'Église Sainte-Madeleine. Signature d'une convention entre l'État, Ministère de la Culture et de la Francophonie et la Ville de Besançon (étude évaluée à 100 000 F TTC - participation de l'État : 50 % - participation de la Ville : 50 %).

- entretien des bâtiments communaux. Terrassement, maçonnerie, carrelage - Procédure négociée SNCB boulevard Kennedy. Marché fractionné à bons de commande, mini : 100 000 F TTC - maxi : 600 000 F TTC.

IV - Conventions

- signature d'une convention passée avec la Chambre d'Agriculture du Doubs au sujet de l'extension du plan d'épandage des boues résiduaires d'épuration (montant TTC : 127 075,20 F).

- signature avec AVIA FRANCE d'un contrat responsabilité civile pour la manifestation Fête de l'Eau des 13 et 14 mai 1995 (montant de la prime : 1 745 F).

- signature d'une convention passée le 18 mai 1995 avec le Centre de Formation d'Apprentis Agricoles de Châteaufarine pour la réalisation de travaux à caractère pédagogique (chantiers sylvicoles et d'exploitation forestière) dans le cadre de la formation des élèves de cet établissement.

- signature d'une convention avec l'Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain pour une mission de coordination pédagogique dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement de la Petite École dans la Forêt de Chailluz (durée : du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1995 - participation Ville : 148 500 F TTC).

- signature d'un avenant à une convention passée avec le CNFPT portant renouvellement pour une durée de 3 mois de la mission auprès de la Ville d'un fonctionnaire territorial momentanément privé d'emploi. Le traitement de l'agent concerné est pris en charge par le CNFPT.

- coopération décentralisée Besançon - Douroula. Conformément à la convention d'objectifs adoptée par le Conseil Municipal le 10 avril 1995, M. le Maire a signé, le 10 juillet, le protocole de collaboration qui confie à l'Association Française des Volontaires du Progrès une mission d'étude de 7 mois (budget : 29 660 FF) dans le cadre d'un projet de développement local à Douroula (Burkina-Faso).

V - Frais d'actes et de contentieux

- versement à M. PIGNARD, expert en construction, d'une somme de 12 497,47 F à titre d'honoraires dans le cadre de l'affaire Pont Denfert- Rochereau.

- versement à M. NETILLARD, huissier de justice, d'une somme de 114,06 F pour frais d'actes dans l'affaire JERRA Benaïssa.

- versement à la SCP DUFAY-GRIMBERT- SUISSA d'une somme de 34 156,80 F à titre d'honoraires pour le deuxième trimestre 1995.

- versement à la SCP DUFAY-GRIMBERT- SUISSA d'une somme de 290 F pour droits CNBF.

- versement à la Conservation des Hypothèques d'une somme de 75 F pour copie d'acte dans l'affaire SARL LIÈVREMENT.

- versement au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'une somme de 153 F pour copies de procès-verbaux.

- versement à M. POUNOT, expert automobile, d'une somme de 2 929,89 F à titre d'honoraires pour l'expertise de 16 véhicules.

VI - Actions en justice - Défense des intérêts de la Ville

- requête en appel de MM. GARCIA, LOCATELLI, LOUX, déposée devant la Cour Administrative de Nancy contre le jugement du Tribunal Administratif du 23 mars 1995.

- affaire THERAULAZ-PETIT. Requête déposée devant le Tribunal Administratif par laquelle M. THERAULAZ et Mlle PETIT mettent en cause la responsabilité de la Ville et sollicitent réparation du préjudice subi lors de leur chute survenue le 14 juillet 1994 au Fort Beauregard.

- requêtes en appel de MM. GROSBOIS et SAUGET déposées devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy contre le jugement du 14 décembre 1994 du Tribunal Administratif de Besançon rejetant les requêtes en annulation de l'arrêté du 24 mai 1994 par lequel le Maire a décidé de préempter la propriété SAUGET, 107 chemin de Vieilley.

- affaire ROUSSET - Requête par laquelle M. ROUSSET met en cause la responsabilité de la Ville et sollicite réparation du préjudice subi lors de sa chute à moto du 5 octobre 1993.

- défense des intérêts de la Ville de Besançon devant le Tribunal de Police, dans le cadre du remboursement de débours consécutifs à un accident de la circulation dont ont été victimes deux fonctionnaires communaux, Mme BURRI le 12 janvier 1995 et M. ACHI Abdellouahab le 13 juin 1994.

M. BONNET : Monsieur le Maire, chers collègues, c'est ma première intervention en cette enceinte, donc en Bisontin je voudrais déjà sans démagogie saluer la Ville de Besançon. J'entends être un opposant constructif donc je serai tel en disant que nous ne pouvons qu'apprécier que la Ville puisse entendre ses commerçants comme ses SDF mais également opposant en remarquant au troisième paragraphe de la page 2 de ce point n° 5 que la Fédération de l'Éducation Nationale, syndicat dont on peut dire qu'il a des liens privilégiés avec la Municipalité, bénéficie depuis 2 ans à titre gracieux d'un local dans notre ville.

Cela me surprend et je me permets de poser cette question : est-ce que d'autres syndicats bénéficient de tels avantages dans la mesure où on voit qu'un habitant à qui il est loué un local paie au moins 500 F ? C'est une question purement politicienne mais qui va dans l'intérêt des Bisontins.

M. PINARD : Je voudrais simplement rappeler que la Municipalité de Besançon, comme toutes les villes, loge les syndicats dans ce que l'on appelle une bourse du travail et ce depuis 1895.

M. LE MAIRE : Donc ce n'est pas un privilège accordé à la Fédération de l'Éducation Nationale. Je crois que tous les syndicats, quels qu'ils soient, trouvent de la part de la Ville des conditions gratuites de logement.

M. JUSSIAUX : Je précise à nos collègues que gratuit s'entend sans paiement de loyer. Ma mémoire là-dessus ne me trahira pas, les organisations syndicales logées paient l'ensemble de leurs charges.

M. LE MAIRE : Tout cela est une information mais il faut que vous soyez au courant de ce que signe le Maire dans le cadre de l'autorisation que vous lui avez accordée.

La discussion est close.

Dont acte.